



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune Placette du monument aux morts du Cimetière de Mûrs

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

Vu la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

Vu la délibération en date du 05 juillet 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT le besoin de la collectivité pour les cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1945 d'occuper le domaine public.

CONSIDERANT la demande de la commune de Mûrs-Erigné.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de MURS-ERIGNE –est autorisée à occuper la placette du monument aux Morts du cimetière de Mûrs afin d'organiser le rassemblement au cimetière de Mûrs pour les cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1945

Article 2 : L'autorisation est accordée pour le lundi 8 mai 2023, de 10 heures à 12 heures.

Article 3 : L'occupation est accordée à titre gracieux dans le cadre de l'occupation par la Ville.

Article 4 : L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée des cérémonies.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et adressé à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame la Directrice Général des Services,
- Monsieur l'Agent de surveillance de la voie publique,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE,

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 03 mai 2023

Le Maire,
Jérôme FOYER

